



DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE DREUX

DÉCISION N°2023-108

DIRECTION AMÉNAGEMENT DURABLE

Le Maire de la Ville de Dreux,

VU l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, alinéa 26,

VU la délibération n°2022-215 du 13 décembre 2022 donnant délégation de pouvoirs au Maire,

CONSIDÉRANT qu'une modification du projet entraîne une modification de la décision n°DEC2023-047, en date du 14 mars 2023.

CONSIDÉRANT que la Ville de Dreux a planifié dans son plan pluriannuel d'investissement, la requalification de la ZAC du Square.

CONSIDÉRANT que les objectifs poursuivis par le projet seraient en adéquation avec les priorités de du Fonds Verts.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La décision n°DEC2023-047 est abrogée.

ARTICLE 2 : De solliciter auprès de l'État au titre du Fonds vert une subvention de 947 765 € pour le financement du Fonds Friche de la ZAC du Square dont le coût total est de 10 961 370 €.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Dreux et Monsieur le Comptable Public Assignataire de Dreux Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : Un exemplaire de la présente décision sera notifié à Monsieur le Comptable public assignataire de Dreux Agglomération ainsi qu'à la Préfecture d'Eure-et-Loir.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Dreux, le 27 JUIN 2023

Le Maire,
Conseiller régional,

Document certifié exécutoire
après dépôt à la sous-préfecture de Dreux le
Notification le




Pierre-Frédéric BILLET